Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

MODIFICATION N°10 DU PLU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

Sommaire

1. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 4
1.1 Pour informer le public de la concertation 4
1.2 Pour consulter le dossier de concertation 4
1.3 Pour s'exprimer sur le projet : 5
2. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 5
2.1 Synthèse des observations 5
2.2 Analyse et réponse aux observations 5
3. SUITES APPORTEES A LA CONCERTATION 7

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

Préambule :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

Par arrêté n°PPAC 25.580 du 6 octobre 2025 le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la procédure de modification n°10 du PLU. Celle-ci consiste à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objets de :

- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique (réduction de la consommation foncière, adaptation des dispositions écrites de certaines zones, évolution d'emplacements réservés, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles graphiques de morphologie urbaine, prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines)

Les évolutions d'échelle métropolitaine ont notamment pour objet l'ajustement de certaines dispositions du volet réglementaire du PLU. Il s'agit également d'actualiser les connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines sur les communes de : Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houppeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-ie-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.

Initialement, les évolutions d'échelle locale concernaient 11 communes membres de la Métropole, au sein des quatre pôles de proximité suivants :

- Pôle de proximité Austreberthe-Cailly : Malaunay, Le Trait, Yainville et Saint-Paër,
- Pôle de proximité Plateaux-Robec : Bois-Guillaume, Boos, Darnétal, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville,
- Pôle de proximité de Rouen : Rouen,
- Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine,

Le pôle de proximité Val de Seine n'est pas concerné par une évolution d'échelle locale.

Ce projet de modification n°10 du PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021. Ces dispositions précisent que, pour la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit cas par cas.
Ainsi, à la suite de cet examen, la Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 14 novembre 2025, laquelle a rendu un avis le 8 janvier 2026, soumettant le projet de modification n°10 du PLU à une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 février 2026, le Conseil métropolitain a acté la décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°10 du PLU.

Au regard de l'avis de la MRAe, la Métropole a décidé d'adapter le contenu du projet de modification n°10, qui a évolué ainsi qu'il suit : retrait de la proposition de changement de zonage afin de permettre un projet photovoltaïque sur les communes de Boos et Saint-Aubin-Celloville.
Ainsi, les évolutions d'échelle locale du projet de modification n°10 du PLU concernent désormais 9 communes membres de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°10 du PLU est désormais soumise à concertation obligatoire. Ainsi, la délibération du 4 mai 2026 a défini les objectifs et les modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n°10 du PLU.

1. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Objectifs et modalités de concertation :
Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de modification n°10 du PLU a pour objectifs de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de s'informer du contenu du dossier et de s'exprimer à son sujet.
Les modalités de la concertation du projet de modification n°10 fixées par la délibération précitée ont été les suivantes :

1.1 Pour informer le public de la concertation

Un avis informant le public de la concertation a été affiché :
- En Mairie de Darnétal à compter du 13 mai 2026,
- En Mairie de Yainville à compter du 18 mai 2026,
- En Mairie de Malaunay ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie à compter du 19 mai 2026,
- En Mairie d'Oissel-sur-Seine à compter du 20 mai 2026 et ce pendant toute la durée de la concertation.

Un dossier de concertation a été mis en ligne sur :
- Le site internet de la Métropole : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/les-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme-metropolitain
- Le site je participe : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/modification-n10-du-plu-de-la-metropole-rouen-normandie

Un dossier papier a également été disponible, aux jours et horaires habituels d'ouverture :
- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand - 76000 ROUEN),
- Mairie de Malaunay (place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY),
- Mairie de Yainville (rue du Général Leclerc - 76480 YAINVILLE),
- Mairie d'Oissel-sur-Seine (place du 8 mai 1945 - 76350 OISSEL-SUR-SEINE),
- Mairie de Darnétal (place du Général de Gaulle - 76160 DARNETAL).

1.2 Pour consulter le dossier de concertation

Les dossiers de concertation comprenaient les pièces listées ci-dessous :
- L'arrêté de prescription n°PPAC 25.580 du 6 octobre 2025,
- L'avis de la MRAe rendu à la suite de la saisine au cas par cas du 8 janvier 2026,
- La délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2026 approuvant la réalisation de l'évaluation environnementale,
- La notice explicative du projet de modification n°10 du PLU,
- L'évaluation environnementale du projet de modification n°10 du PLU.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

1.3 Pour s'exprimer sur le projet :

Le public a pu déposer ses observations selon les modalités suivantes et ce pendant toute la durée de la concertation :

- Sur des cahiers permettant au public de formuler ses observations qui ont été mis en place dans les lieux suivants et ont été accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture :
  - Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand - 76000 ROUEN)
  - Mairie de Malaunay (place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY)
  - Mairie de Yainville (rue du Général Leclerc - 76480 YAINVILLE)
  - Mairie d'Oissel-sur-Seine (place du 8 mai 1945 - 76350 OISSEL-SUR-SEINE)
  - Mairie de Darnétal (place du Général de Gaulle - 76160 DARNETAL)
- Le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le site https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/modification-n10-du-plu-de-la-metropole-rouen-normandie après avoir ouvert un compte.
- Les observations ont pu également être transmises par courrier postal adressé au siège de la Métropole Rouen Normandie à Monsieur le Président, Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX et par courriel : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr

La concertation s'est déroulée jusqu'au 31 juillet 2026

2. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Synthèse des observations

Aucune remarque n'a été formulée sur les cahiers mis à disposition dans les communes listées et au siège.

Durant la durée de la concertation préalable du public, 2 contributions ont été apportées :

- 1 sur le site jeparticipe
- 1 par voie dématérialisée via le courriel « *plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr*» de la Métropole.

De plus la DDTM 76 a adressé un courrier à la Métropole relatif à la nécessité de déposer une demande d'autorisation environnementale concernant la réglementation en matière d'alignement d'arbres.

L'ensemble de ces contributions et ce courrier d'information sont joints en annexe de ce bilan.

2.2 Analyse et réponse aux observations

Contribution déposée sur le site *Jeparticipe* le 22 mai 2026 de Martine MERLOT :

« Bonjour, je souhaite participer à cette modification, y aura t il un enquêteur public que nous pourrons voir en mairie ?
J'ai déposé également sur le PLUI, nous souhaitons que nos prescriptions soient enlevées.
Le Verger protégé inscrit lors du PLUI 2020 a été modifié en coulée verte, parmi des constructions !
Adresse du bien 30 côte des Sapins à Houppeville
Merci de prendre notre modification en compte
Cordialement » annexe lettre mairie au préfet.pdf

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

« Suite commentaire précédent, le préfet nous a informé qu'il fallait voir avec la Métropole de Rouen Merci » annexe réponse préfet à la mairie (1).pdf

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :
L'enquête publique se déroulera du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026 et sera encadrée par une commission d'enquête.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :
https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/les-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme-metropolitain

Cette contribution porte sur la protection du patrimoine naturel et bâti. Elle ne relève pas du dossier de modification n°10 soumis à cette concertation.

Contribution envoyée par TOTAL ENERGIES par mail le 22 juillet 2026 :

« *Bonjour Madame,*
Je me permets de prendre votre attache pour vous informer d'erreurs matérielles dans le dossier de concertation mis à disposition du public dans le cadre de la modificationn°10 du PLU ayant pour objet un reclassement en zone UXI de parcelles aujourd'hui classées en zone UXM sur la commune de OISSEL-SUR-SEINE.
En effet, il est indiqué aux pages 102 et 103 que les parcelles AC11, 13, 14 et 171 sont la propriété de « l'ancienne usine SCO joint-venture TOTAL/YARA » or ces parcelles, ensemble avec la parcelle AC 210 (7430m²), appartiennent à la Société Chimique de Oissel, enregistrée au RCS de NANTERRE sous le numéro 421 456 914.
»



Réponse de la Métropole Rouen Normandie :
Une modification est apportée en page 102 de la notice de présentation de la modification n° 10 afin de corriger la propriété des parcelles AC11, AC13, AC14, AC15 ET AC171.
Ci-dessous extrait de la notice modifiée (p102) :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

G. LES MODIFICATIONS RELATIVES À DES PROJETS DU PÔLE DE PROXIMITÉ SEINE-SUD

Oissel-sur-Seine

Évolution du zonage : reclassement en zone UXI des terrains de l'usine SCO et YARA classés en zone UXM

Pièce(s) concernée(s)	*Intitulé*	*Objet de la modification*
4.2.1 Règlement graphique – planche 1 – plan 78 4.2.2 - Règlement graphique – planche 2 – plan 78	Reclassement en UXI et UXI-ir du site SCO/Yara et modification de la hauteur graphique	En cohérence avec la vocation industrielle du site concerné, la modification vise à reclasser en zone UXI et UXI-ir l'emprise d'un site économique « clef en main » classées actuellement en zone UXM et UXM-ir situées boulevard Dambourney. Inscription d'une hauteur maximale de 35 mètres en tout point du bâtiment sur ces parcelles.

Zone(s) et/ou parcelle(s) concernée(s)	*Justification de la modification*
Zone d'activités mixte UXM / parcelles AC11, AC13, AC14, AC15, AC170, AC171	**Le projet stratégique métropolitain « Seine Sud »** Le secteur « Seine Sud », localisé à Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray constitue un site stratégique pour le développement économique de la Métropole Rouen Normandie. Par sa localisation, son ampleur et son histoire industrielle, il représente un potentiel majeur de reconversion de friches dans un contexte de pression foncière. L'opération de régénération de Seine Sud s'inscrit dans les principes de reconstruction de la ville sur elle-même, de limitation de l'artificialisation des sols et de maîtrise de l'extension urbaine. Ce secteur a d'ailleurs été identifié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme un secteur prioritaire de renouvellement urbain. Le projet porte sur un potentiel de reconversion d'environ 170 ha de friches, bénéficiant d'une localisation stratégique au cœur du bassin d'emploi et d'une accessibilité multimodale (route, rail, fleuve). Depuis plus de dix ans, la Métropole, en partenariat avec l'État et les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Étienne-du-Rouvray, met en œuvre le projet guidé par les orientations suivantes : - Privilégier le renouvellement des espaces déjà artificialisés ; - Valoriser les continuités écologiques et paysagères liées à la Seine ; - Développer une offre foncière adaptée aux activités économiques et industrielles ; - Assurer une transition équilibrée entre zones d'activités, quartiers habités et espaces naturels. Ces orientations sont traduites dans le plan guide de l'opération, actualisé en 2021, qui organise notamment une gradation des activités. Les activités les moins génératrices de nuisances sont situées en interface avec les quartiers urbains, tandis que le cœur du site est destiné à accueillir des activités industrielles sur des terrains historiquement dédiés à cet usage, dont le site SCO/Yara. Ce projet SCO/YARA correspond à la 4e tranche du projet "Seine-Sud". **Le site SCO/Yara : un foncier stratégique pour l'industrie** L'évolution proposée a pour objet de reclasser des parcelles actuellement en zone UXM (zone économique mixte) et UXM-ir (infrastructures routières) en zone UXI et UXI-ir correspondant à une zone économique industrielle. L'emprise du projet représente une surface totale de 43,46 ha. Les parcelles AC11, AC13, AC14 et AC171 sont la propriété de la Société Chimique de Oissel (SCO) ~~l'ancienne usine SCO joint-venture TOTAL/YARA~~, sur une surface de 32 ha environ. Les parcelles AC170 et AC15 sont la propriété de YARA. Ensemble, ces parcelles constituaient l'ancienne usine d'engrais et de produits chimiques ayant cessé son activité en 2008. La hauteur graphique est également modifiée pour répondre aux besoins d'une future activité industrielle.

<u>Contribution adressée par courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 10 juillet 2026</u> :

Information sur l'OAP de la gare Saint-Sever et réaménagement du quartier Saint-Sever

Réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Le courrier a bien été pris en compte par les services compétents. Ces derniers se mettront en relation avec le service Transitions, Ressources et Milieux.

3. SUITES APPORTEES A LA CONCERTATION

A la suite de cette concertation et à l'analyse des 2 contributions recueillies, le projet de modification n°10 du PLU fait l'objet d'une modification sur la notice de présentation et motifs des changements apportés en page 102 portant sur l'évolution de zonage à Oissel sur Seine : reclassement en zone UXI des terrains de l'usine SCO et YARA classés en zone UXM.

Le présent bilan est soumis au Conseil Métropolitain du 28 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

Pièces jointes (1/2) de la contribution déposée sur le site *Jeparticipe* le 22 mai 2026 de Martine MERLOT :

Houppeville

Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Mail mairie@houppeville.fr

A Houppeville, le 11 mars 2025

Monsieur le Préfet
Préfecture de Normandie
7 place de la Madeleine

76000 ROUEN

N/Ref : 2025.019/MB

Objet : Demande de retrait d'inscription au PLUi de biens classés - Monsieur et Madame MERLOT - 392 rue du Plain Bosc - 76770 Houppeville - Références cadastrales AB 497

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Maire de la commune de Houppeville, je vous saisis d'une demande de retrait de l'inscription au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de 2020 des biens appartenant à Monsieur et Madame MERLOT, situés au 392 rue du Plain Bosc - 76770 Houppeville et référencés sous les numéros cadastraux AB 497.

Cette inscription, initiée par les services municipaux, a été effectuée sans notification expresse aux propriétaires. Bien que cette omission ne constitue pas une obligation légale, elle a eu pour conséquence regrettable de priver Monsieur et Madame MERLOT de la possibilité de participer à l'enquête publique et d'exercer leur droit d'opposition.

Les biens en question, qui font partie intégrante d'une ancienne ferme communale, ont été classés en bâti de protection moyenne. Cependant, l'évaluation de leur intérêt patrimonial, qui a motivé cette classification, suscite des interrogations. En effet, des biens similaires situés sur le territoire de notre commune n'ont pas été soumis à une telle mesure, ce qui crée une inégalité de traitement préjudiciable.

Cette inscription au PLUi engendre un préjudice manifeste pour Monsieur et Madame MERLOT. Elle entrave leur droit de jouissance paisible de leurs biens et, plus particulièrement, compromet leur projet d'aménagement d'une grange partiellement transformée en gîte en habitation principale. Cette restriction constitue une atteinte disproportionnée à leur droit de propriété.
L'article R. 621-59 du Code du patrimoine offre une voie de recours. Il stipule que le préfet de région peut, par arrêté, radier un immeuble de la liste des monuments inscrits, en suivant la même procédure que celle qui a conduit à l'inscription, et après avoir recueilli l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Depuis 2020, Monsieur et Madame MERLOT ont entrepris de nombreuses démarches auprès des services d'urbanisme de la Métropole, sans succès. Afin d'étayer leur demande, je joins à la présente lettre les justificatifs des démarches entreprises par mes administrés.

En conséquence, je vous demande, Monsieur le Préfet, d'user de votre pouvoir de contrôle de légalité et d'opportunité pour ordonner le retrait de l'inscription contestée. Cette mesure est indispensable pour rétablir l'équité et permettre à Monsieur et Madame MERLOT de jouir pleinement de leurs droits.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

MAIRIE DE HOUPPEVILLE (S. Mar.)

Le Maire,

Monique BOURGET

Tout courrier doit être adressé à Madame le Maire

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

Pièces jointes (2/2) de la contribution déposée sur le site *Jeparticipe* le 22 mai 2026 de Martine MERLOT :

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le
- 7 AVR. 2025
HOUPPEVILLE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Section « urbanisme et commande publique »

Affaire suivie par Laurent MAROCO
☎ : 02 32 76 52 37
✉ : pref-drcl-urbanisme@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le - 1 AVR. 2025

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

à

Madame la Maire de Houppeville

Par courrier du 11 mars 2025, vous m'avez saisi pour le retrait de l'inscription de biens classés au PLUI des biens appartenant à M. et Mme MERLOT situés au 392 rue du Plain Bosc à Houppeville au titre de l'article R. 621-59 du code du patrimoine.

Je tiens à vous préciser que cet article n'est pas applicable pour les biens en cause puisqu'il concerne uniquement la radiation des bâtiments inscrits au titre des monuments historiques.

En l'espèce, les biens de M. et Mme MERLOT ont été identifiés au plan local d'urbanisme de la métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 sur la base de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Cet article précise que « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur* (...) ».

De plus, l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme relèvent de la compétence exclusive de la métropole Rouen Normandie, je ne suis donc pas compétent pour procéder au retrait de cette inscription.

Ainsi, je vous invite à prendre l'attache des services compétents de la métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, je vous rappelle que lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, une information générale à destination de la population via des affichages dans les mairies concernées et publications dans la presse est réalisée afin de permettre aux intéressés d'émettre leurs observations lors de l'enquête publique. Aucune notification individuelle n'est exigée par les textes.

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel à ce sujet.

MAIRE	
COMPTABILITÉ-RH	
ADMINISTRATION GENERALE	
SERVICES TECHNIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
SERVICE RESTAURATION	
ADJOINTS	OC
MARCHES PUBLICS	
CONSEIL MUNICIPAL	

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Zoheir BOUAOUICHE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260929-C2026_0477-DE

Contribution adressée par courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 10 juillet 2026 :

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Transitions, Ressources et Milieux

Rouen, le 10 juillet 2026

Affaire suivie par : Mathilde Josse
Mèl : mathilde.josse@seine-maritime.gouv.fr

Métropole de Rouen Normandie
108 allée François Mitterand
76100 Rouen
Mèl: plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr

Réf : 019383APP

Objet : information sur votre projet de modification n°10 du PLU de la Métropole Rouen Normandie (76) :

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le projet de modification n°10 du PLUi intègre des intentions qui peuvent être soumises à la réglementation ci-dessous (OAP de la gare Saint-Sever et réaménagement du quartier Saint-Sever) :

- déclaration ou autorisation au titre de l'article L350-3 du code de l'environnement.

Lors de la réalisation de votre projet, une demande d'autorisation ou une déclaration doit être réalisée auprès de mon service pour tout impact sur un alignement d'arbres en bordure de voie ouverte à la circulation publique.
Votre dossier doit comprendre les mesures d'évitement envisagées et les mesures de réduction et de compensation si des impacts sont inévitables. Une étude phytosanitaire doit être réalisée si l'abatage de l'alignement est effectué pour des risques sanitaires ou un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

Pour plus d'information vous pouvez consulter mon service, dont les coordonnées sont rappelées en tête de courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime
Cité administrative – 38 cours Clémenceau – BP76001 – 76032 ROUEN CEDEX
Standard : 02 76 78 32 00 - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr